

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Besançon -  
Aménagement de 8 logements PLA et de locaux pour activités d'artisans  
34/36 rue Ronchoux à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,  
d'un prêt complémentaire de 20 943,10 € contracté auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations - Subvention complémentaire de la Ville**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Saint-Jean , la SAIEMB s'est vu confier la restauration des immeubles 34/36 rue Ronchoux.

Cette opération a consisté en l'aménagement de 8 logements et de locaux pour activités d'artisans ; elle est aujourd'hui terminée.

Le prix de revient définitif s'établit à 910 286,45 € qui ont été financés comme suit :

- Subvention PLA	26 329,47 €
- Participation Ville de Besançon	28 812,86 €
- Participation CHORUS	86 895,94 €
- Prêt patronal	76 224,51 €
- Prêt PLA CDC	580 068,51 €
- Prêt Caisse d'Epargne	91 012,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>889 343,35 €</b>

Pour parfaire le financement, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de fin de chantier de 20 943,10 € pour lequel la garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le plan de financement initial (délibération du 13 décembre 1999) prévoyait une subvention du FISAC. Celle-ci n'ayant pas été obtenue, il est proposé que la participation de la Ville prévue à hauteur de 15 244,90 € soit portée à 28 812,86 €.

Le Conseil Municipal est invité :

**1)** à réserver une suite favorable à la demande de garantie de l'emprunt de 20 943,10 €, à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants, et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 20 943,10 €,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 10 471,55 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 20 943,10 € que la SAIEM de la Ville de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration rue Ronchaux à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt Anticipation foncière consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 32 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3 %. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

2) à décider le versement à la SAIEMB d'une subvention complémentaire de 13 567,96 € qui sera imputée au chapitre 92.824.6572.97034 code service 30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. FUSTER, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 23 juillet 2003.*